

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 18
Date de la Convocation : 17/10/2022
D2022102401

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,
Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, SOCHAY Hervé, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly
Excusés : NICOLAS Carine donne pouvoir à Cécile NAVARIN, MIVIERE-BASSET Karine donne pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, PONCIN Emmanuel donne pouvoir à NOEL Simon.
Absent : DELIANCE Alexandre
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur après avoir épuisé les procédures de recouvrement, la somme de 23 366,85 €. Il s'agit de créances relatives à :

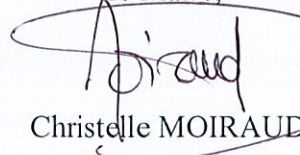
- l'entreprise TECHNI SERVICE dont le tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif le 21 septembre 2022, pour un montant de 22 268,20 €.
- Monsieur MERLE Romain dont les poursuites restent infructueuses pour un montant de 1 098,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'admettre en non-valeur la somme 23 366,85 €.
- prévoit au budget principal au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 22 268,20 €.
- prévoit au budget principal au compte 6541 « créances admises en non valeur » la somme de 1 098,65 €.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Christelle MOIRAUD

